Le (PARENTHÈSE)
L'info-parents de la Commission scolaire des Hautes-Rivières
Commission scolaire des Hautes-Rivières
Numéro 8 - Février 2012

Politique d'admission et d'inscription des élèves
Aide-mémoire 2012-2013

Période officielle d'inscription

Préscolaire et primaire : 3e semaine de février **(du 20 au 24 février 2012)**

Secondaire : 3e semaine de février à la 3e semaine de mars **(du 20 février au 23 mars 2012)**

Le 16 janvier dernier, la Commission scolaire des Hautes-Rivières a adopté sa Politique d'admission et d'inscription des élèves pour l'année scolaire 2012-2013. Cette politique détermine les critères d'inscription, les critères d'admission à une école offrant un projet particulier, ainsi que ceux du transfert d'un enfant en cas de surplus d'élèves dans son école de quartier. Elle définit aussi les règles de répartition de la clientèle des écoles et la procédure d'inscription et de choix d'école. Les éléments importants de cette politique sont résumés dans cet aide-mémoire à votre intention.

Nouveaux arrivants

Les parents se présentent à l'école de leur secteur avec les documents suivants :

- certificat de naissance (grand format);
- dernier bulletin;
- preuve de résidence.

Le défaut de fournir les documents requis à la date prévue invalide la demande, sauf s'ils sont soumis dans les 15 jours qui suivent.

Une demande de dérogation au préscolaire doit être présentée **au plus tard le 1er mai.**

Élèves actuels

Les parents reçoivent, par leur enfant, le formulaire d'inscription. Il doit être complété et retourné à l'école fréquentée.



Déménagement

Les parents doivent aviser l'école fréquentée **au plus tard le 1er mai.**

Choix d'école

Primaire

Demande

Les parents doivent déposer la demande **à l'école du bassin**.

Les demandes reçues **avant le 30 juin** seront traitées prioritairement.

Critères retenus pour évaluer la demande

Capacité d'accueil
Organisation scolaire
Nombre d'années de fréquentation à l'école demandée
Date de la réception de la demande
Tirage au sort

Traitement

Les demandes seront traitées le **20 août** 2012.

Secondaire

Demande

La demande doit être déposée à l'école fréquentée.

Les demandes reçues **avant le 15 avril** seront traitées prioritairement.

Critères retenus pour évaluer la demande

Capacité d'accueil
Nombre d'années de fréquentation à l'école demandée
Organisation scolaire de l'école fréquentée
Tirage au sort

Traitement

Élèves fréquentant déjà l'école - Les demandes seront traitées **au plus tôt,** la première semaine entière du mois de mai 2012.

Pour les autres élèves - Les demandes seront traitées entre le **20 août et jusqu'à 5 jours ouvrables après l'entrée scolaire.**

Les demandes de choix d'école doivent être faites annuellement et **au plus tôt le 1er jour de la période d'inscription (20 février 2012).**

Important — Le choix est irréversible pour l'année en cours • Les parents ne peuvent pas exiger le transport • Aucun choix d'école ne peut se faire en cours d'année, sauf pour les nouvelles inscriptions.

Réponse (primaire et secondaire)

Acceptation : l'école communique avec les parents.

Refus : l'école communique avec les parents et les informe que l'enfant demeure à son école de bassin.

Règles de répartition des élèves dans une école
Ordre de priorité de composition d'une classe

1 - Élève intégré en classe ordinaire provenant d'une classe spécialisée (pour les écoles d'expertise).
2 - Élève du bassin géographique de l'école.
3 - Élève qui a été transféré et qui désire demeurer dans cette école.
4 - Élève qui a été transféré d'une autre école.
5 - Élève demandant un choix d'école.
6 - Élève hors territoire de la Commission scolaire.
7 - S'il y a surplus d'élèves - Voir les règles de déplacement.

Si un nouvel élève arrive après le traitement des choix d'école ou des ententes extraterritoriales, il est susceptible d'être déplacé.



Règles de déplacement d'un élève (transfert)

Pour tous les élèves du primaire et les élèves des écoles secondaires suivantes : Mgr-Euclide-Théberge • Paul-Germain-Ostiguy • Polyvalente Marcel-Landry

1 - Volontaire
2 - Hors du territoire
3 - Inscrit après le 1er mai

4 - Transporté, jamais transféré, demeurant le plus près de l'école d'accueil, pas de frère ou sœur dans l'école.

5 - Transporté, jamais transféré, demeurant le plus près de l'école d'accueil, avec frère ou sœur dans l'école.

6 - Transporté, déjà transféré, demeurant le plus près de l'école d'accueil, pas de frère ou sœur dans l'école.

7 - Transporté, déjà transféré, demeurant le plus près de l'école d'accueil, avec frère ou sœur dans l'école.

8 - Piétonnier, jamais transféré, demeurant le plus loin de son école, pas de frère ou sœur dans l'école.

9 - Piétonnier, jamais transféré, demeurant le plus loin de son école, avec frère ou sœur dans l'école.

10 - Piétonnier, déjà transféré, demeurant le plus loin de son école, pas de frère ou sœur dans l'école.

11 - Piétonnier, déjà transféré, demeurant le plus loin de son école, avec frère ou sœur dans l'école.

En cas d'égalité, il y aura tirage au sort.
Les frères, les sœurs et les membres d'une famille reconstituée vivant à la même adresse civique constituent un foyer familial. L'enfant confié de façon légale à une famille ou à un foyer par une autorité publique compétente est considéré comme membre de ce foyer familial.

Si tous les membres du foyer familial ont à être déplacés dans la même école, ils sont considérés au même titre que les enfants uniques.
Note – Tous les transferts vécus avant l'année scolaire 2011-2012 ne seront pas considérés.



Règles de déplacement d'un élève (transfert)

Pour les élèves des écoles secondaires suivantes : Dr-Alexis-Bouthillier • Joséphine-Dandurand • Marguerite-Bourgeoys

1 - Volontaire
2 - Hors du territoire
3 - Inscrit après le 1er mai

4 - Transporté, jamais transféré, demeurant le plus loin de son école, pas de frère ou sœur.

5 - Transporté, jamais transféré, demeurant le plus loin de son école, avec frère ou sœur.

6 - Transporté, déjà transféré, demeurant le plus loin de son école, pas de frère ou sœur.

7 - Transporté, déjà transféré, demeurant le plus loin de son école, avec frère ou sœur.

8 - Piétonnier, jamais transféré, demeurant le plus loin de son école, pas de frère ou sœur.

9 - Piétonnier, jamais transféré, demeurant le plus loin de son école, avec frère ou sœur.

10 - Piétonnier, déjà transféré, demeurant le plus loin de son école, pas de frère ou sœur.

11 - Piétonnier, déjà transféré, demeurant le plus loin de son école, avec frère ou sœur.

En cas d'égalité, il y aura tirage au sort.
Les frères, les sœurs et les membres d'une famille reconstituée vivant à la même adresse civique constituent un foyer familial. L'enfant confié de façon légale à une famille ou à un foyer par une autorité publique compétente est considéré comme membre de ce foyer familial.

Si tous les membres du foyer familial ont à être déplacés dans la même école, ils sont considérés au même titre que les enfants uniques.
Note – Tous les transferts vécus avant l'année scolaire 2011-2012 ne seront pas considérés.

Projets particuliers — Programme Sports-Arts-Études et Langues et communication

Critères d'admission généraux

La priorité est accordée aux élèves habitant sur le territoire de la Commission scolaire.
Déposer la demande d'admission et d'inscription à l'automne précédent.
Compléter le formulaire en respectant la date indiquée.

Critères scolaires

Répondre aux conditions d'admissibilité du programme.
Avoir un comportement approprié et une attitude positive face aux règles de la classe, de l'école et face aux pairs.
Être recommandé par la direction de l'école fréquentée.

Critères spécifiques

Être référé par sa fédération ou son association ou son organisme accrédité par la Commission scolaire.
Poursuivre le programme d'entraînement ou de formation prescrit par l'organisme accrédité.
Participer aux compétitions ou démonstrations locales, régionales, provinciales ou nationales.

Programme d'éducation internationale
Écoles secondaires

Polyvalente Chanoine-Armand-Racicot	Polyvalente Marcel-Landry	École Mgr-Euclide-Théberge
Provenance des élèves		
Polyvalente Chanoine-Armand-Racicot École Marguerite-Bourgeoys École Joséphine-Dandurand Bassin géographique Marguerite-Bourgeoys	Polyvalente Marcel-Landry École Dr-Alexis-Bouthillier École Joséphine-Dandurand Bassin géographique Dr-Alexis-Bouthillier	École Mgr-Euclide-Théberge École Paul-Germain-Ostiguy
Critères d'admission et d'inscription		
Déposer la demande d'admission et d'inscription à l'automne précédent; Réussir les examens d'admission en français et en mathématique; Être ouvert à l'interculturalisme et aux services communautaires; Être recommandé par la direction de l'école fréquentée; N'avoir aucun échec au bulletin.		

Projet pédagogique d'école
Critères d'admission et d'inscription

La priorité est accordée aux élèves du bassin géographique de l'école.

Déposer la demande au cours de la période officielle **au plus tard la 3e semaine de mars.**

Les élèves inscrits et admis au projet conservent une priorité l'année suivante en déposant une demande pour poursuivre le projet **au plus tard la 3e semaine de mars.**

Le nouvel élève appartenant au bassin inscrit **avant le 1er mai** a priorité sur l'élève hors bassin.

Pour les élèves à l'extérieur du bassin géographique, le choix d'école s'applique (9.4). Dans ce cas, la Commission scolaire n'assume pas le transport.

Les parents seront informés de l'ouverture du projet **au plus tard le 15 mai.**





Écoles primaires
Dates à retenir en 2012

Commission scolaire des Hautes-Rivières

Janvier		
Février	20 au 24	**Période d'admission et d'inscription des élèves, incluant les demandes d'inscription à des projets particuliers au secondaire pour les élèves de 6e année**
	20	**Début de la période pour dépôt du choix d'école**
Mars		
Avril		
Mai	1	**Date limite du dépôt d'un avis écrit de déménagement indiquant la nouvelle adresse** **Date limite de demande de dérogation au préscolaire**
Juin	30	**Demandes de choix d'école reçues avant le 30 juin 2012 seront traitées prioritairement**
Juillet	5	**Confirmation de l'inscription ou du déplacement de l'élève par la direction**
Août	20	**Traitement des choix d'école**
Septembre	15	**Confirmation d'entente extraterritoriale**
Octobre	30	**Date limite du retour à l'école du bassin de l'élève déplacé, s'il y a de la place, avec l'accord parental**
Novembre	Début	**Inscription des élèves pour l'année scolaire 2013-2014** Programme Sports-Arts-Études • Programme Langues et communication • Programme d'éducation internationale pour les élèves de 6e année
Décembre	Fin	**Réception de l'acceptation ou du refus de l'inscription** Programme Sports-Arts-Études et Langues et communication • Programme d'éducation internationale

Écoles secondaires
Dates à retenir en 2012

Janvier		
Février	20	**Début de la période d'admission et d'inscription des élèves • Début de la période pour dépôt du choix d'école** **Début de la période pour la demande de poursuite du projet pédagogique d'école***
Mars	23	**Fin de la période d'admission et d'inscription des élèves • Fin de la période pour la demande de poursuite du projet pédagogique d'école**
Avril	15	**Demandes de choix d'école reçues avant le 15 avril seront traitées prioritairement**
Mai	1	**Traitement des demandes de choix d'école de l'élève fréquentant déjà l'école, reçues avant le 15 avril** (Avant le 1er mai) **Dépôt d'un avis écrit de déménagement indiquant la nouvelle adresse**
	15	**Réception : Avis d'ouverture ou non du projet pédagogique d'école**
Juin		
Juillet		
Août		**Confirmation de l'inscription ou du déplacement de l'élève par la direction**
	20	Le ou vers le 20 août et 5 jours ouvrables après la rentrée scolaire : **Traitement des choix d'école reçus et priorité à ceux reçus avant le 15 avril des élèves n'ayant jamais fréquenté l'école demandée**
Septembre	15	**Confirmation d'entente extraterritoriale**
Octobre		**Processus d'admission et d'inscription pour l'année scolaire 2013-2014** Programme Sports-Arts-Études • Programme Langues et communication • Programme d'éducation internationale
	30	**Date limite du retour à l'école du bassin de l'élève déplacé, s'il y a de la place, avec l'accord parental**
Novembre		**Processus d'admission et d'inscription pour l'année scolaire 2013-2014** Programme Sports-Arts-Études • Programme Langues et communication • Programme d'éducation internationale
Décembre		**Date limite de l'acceptation ou du refus de l'inscription** Programme Sports-Arts-Études • Langues et communication • Programme d'éducation internationale

*Le projet pédagogique d'école constitue un enrichissement d'un ou de plusieurs aspects du programme de formation. Un tel programme est offert prioritairement aux élèves du bassin géographique de l'école.